

rend coupable de meurtre a déjà à son crédit toute une vie désordonnée, échelonnée de forfaits secondaires qui mènent nécessairement au crime. Je crois que la société devrait, à ce stade préliminaire, perfectionner ses centres de réhabilitation afin de donner à ces jeunes gens des notions de civisme à un degré tel que l'on pourrait inculquer au jeune criminel le goût d'une vie honnête.

Malheureusement, nous déplorons aujourd'hui, dans bien des cas, le manque de sélection lorsque l'on emprisonne quelqu'un. Souventes fois, des prisonniers qui en sont à leur première fredaine apprennent, au contact d'individus plus vicieux, des façons plus perfectionnées de déjouer la surveillance de la police et de la justice.

On prévoit, dans ce projet de loi, le remplacement de la peine de mort par l'emprisonnement à vie. D'aucuns auraient préféré une mesure moins radicale pour le moment, et certains députés opinent que cette mesure devrait comporter l'établissement de degrés d'homicide.

Cependant, si la législation doit évoluer plus tard vers cette tendance, il est de toute nécessité que le principe de l'abolition soit discuté objectivement et franchement pour éclairer l'opinion publique sur ce problème.

Je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort et pour l'emprisonnement à vie, parce que le criminel ainsi incarcéré souffrira tous les moments de sa vie de la privation d'un élément essentiel de survie que nous appelons la liberté. Toutes les heures, toutes les minutes, voire même toutes les secondes de sa vie seront pour lui l'occasion de méditer sur ses erreurs passées et, le remords aidant ce criminel, il pourra servir d'exemple à tous ceux qui se seraient déjà engagés dans une voie criminelle.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que nos mœurs, nos facteurs culturels et sociaux ont déjà assez évolué dans notre nation pour considérer la possibilité de faire l'essai, au moins pendant cinq ans, de l'abolition de la peine capitale, pour la remplacer par l'emprisonnement à vie. Si cette expérience ne s'avère pas fructueuse, il sera toujours temps de revenir à la loi existante.

**M. Guy Rouleau (Dollard):** Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'anxiété que je me lève cet après-midi pour participer à ce très important débat. Il ne s'agit pas pour nous, députés, de discuter de l'opportunité ou de la nécessité de voter des sommes d'argent pour la construction d'un édifice public, ni de traiter de mesures de sécurité sociale, mais bien de décider, en quelque sorte, du droit de vie ou de mort sur nos semblables. Nous nous

faisons en quelque sorte les juges des futurs criminels qui, malheureusement, seront jugés dans notre pays.

Il s'agit pour nous de savoir s'il est préférable pour la société de punir de mort les meurtriers ou de les emprisonner pour la vie, quitte à essayer de les réhabiliter, risquant ainsi de mettre de nouveau la vie de nos concitoyens en danger.

Sachant que nous aurions à nous prononcer sur le projet de loi actuellement à l'étude, j'ai interrogé quelques-uns de mes collègues du Barreau, certains sociologues et des psychiatres; j'ai même interrogé certains de mes commettants, des hommes d'affaires, des pères et des mères de famille, sur l'opportunité d'abolir aujourd'hui la peine de mort. J'ai aussi interrogé avec beaucoup d'inquiétude, je vous l'avoue, monsieur l'Orateur, ma conscience avant de me prononcer sur la question qui nous est soumise, et je me suis trouvé, pour quelque temps, devant un conflit. Je me suis demandé s'il valait mieux, pour protéger la société, sacrifier la vie d'un mauvais citoyen qui a tué un de ses semblables, ou s'il était préférable de le réhabiliter, comme je le disais tantôt, au risque qu'il commette d'autres crimes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'excellent exposé que nous a fait le parrain de ce bill, l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), et j'ai constaté avec grand plaisir qu'il connaissait à fond la question. Il a parlé sans passion, avec logique, à la suite d'une étude approfondie du problème.

Je craignais que ceux-là qui se prononceraient en faveur de l'abolition de la peine de mort fassent de la sentimentalité. Je suis heureux de constater que les députés qui ont participé au débat jusqu'ici et qui réclament l'abolition de la peine capitale ont évité cet écueil. C'était là l'attitude à adopter, puisque le bill que nous étudions actuellement comporte des conséquences graves pour la société canadienne.

En effet, le projet de loi actuel est d'intérêt capital pour notre nation.

L'honorable député de York-Scarborough a été clair dans ses observations; il a été précis et nous avons senti qu'il était imbu du sentiment sincère de rendre service à la population canadienne.

Depuis quelque temps, d'après les rapports que nous avons eus à la télévision, à la radio et dans les journaux, nous avons cru comprendre que le gouvernement laisserait les députés ministériels libres de discuter du projet de loi et de voter selon leur conscience. Nous avons nettement l'impression, aujourd'hui, que les rapports qui nous ont été faits par ces moyens publicitaires étaient justes. Il en est de même pour ce qui concerne les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre,